

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le mardi 21 février 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Date de la convocation : 9 février 2023

Etaient présents : Sandrine BOUVAREL arrivée à 19h38 (point 1), Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR arrivée à 19h45 (point 1), Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Sébastien GACON, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN arrivée à 19h36 (point 1), Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Alexandra DURY, Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC),

Date de convocation : 9 février 2023.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe PAUGET

Nombre de conseillers votants : 26

Présents : 23

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n°12-2023 : Echanges de terrains SCI BRIMO/COMMUNE : rectification des délibérations n° 3-2021.

Par délibération n°3-2021 en date du 8 février 2021, le conseil municipal a approuvé un échange de terrains avec la SCI BRIMO dans le cadre de la régularisation foncière des travaux d'aménagement du carrefour Route d'Argent / Rue Paul Claudel / Rue Lavoisier.

La transaction consiste à céder un terrain communal à prendre sur la VC 30 après déclassement du domaine public et à acquérir à la SCI BRIMO d'un terrain à prendre sur la parcelle AK n°90. Il est convenu que cet échange soit réalisé sans soulte.

Il s'avère que le document d'arpentage de 2015 qui a servi pour élaborer la délibération n'a pas été utilisé. Il convient donc de reprendre la délibération avec les bonnes parcelles et superficies.

En finalité, la SCI BRIMO échange au profit de Morestel la parcelle AK 436 d'une superficie d'environ 710m2 (nouveau numéro provenant de la parcelle AK 90).

La Commune de Morestel échange au profit de la SCI BRIMO la parcelle AK 443 d'une superficie d'environ 282m2 (nouveau numéro provenant de la parcelle mère AK 326)

Après délibération, 25 voix pour et 1 abstention (J.P. Pauget)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la cession à la SCI BRIMO d'un terrain communal, parcelle AK 443 (nouveau numéro provenant de la parcelle mère AK 326), d'une superficie d'environ 282m2 prise sur la VC 30 après déclassement du domaine public.

Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20230221-DEL-12-2023-DE
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023

- APPROUVE l'acquisition à la SCI BRIMO d'un terrain d'environ 710 m² (parcelle AK 436) (nouveau numéro provenant de la parcelle AK 90).

- DIT que cet échange sera effectué sans soulte et que les frais notariés seront à la charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte notarié avec la SCI BRIMO

POUR COPIE CONFORME

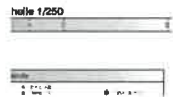
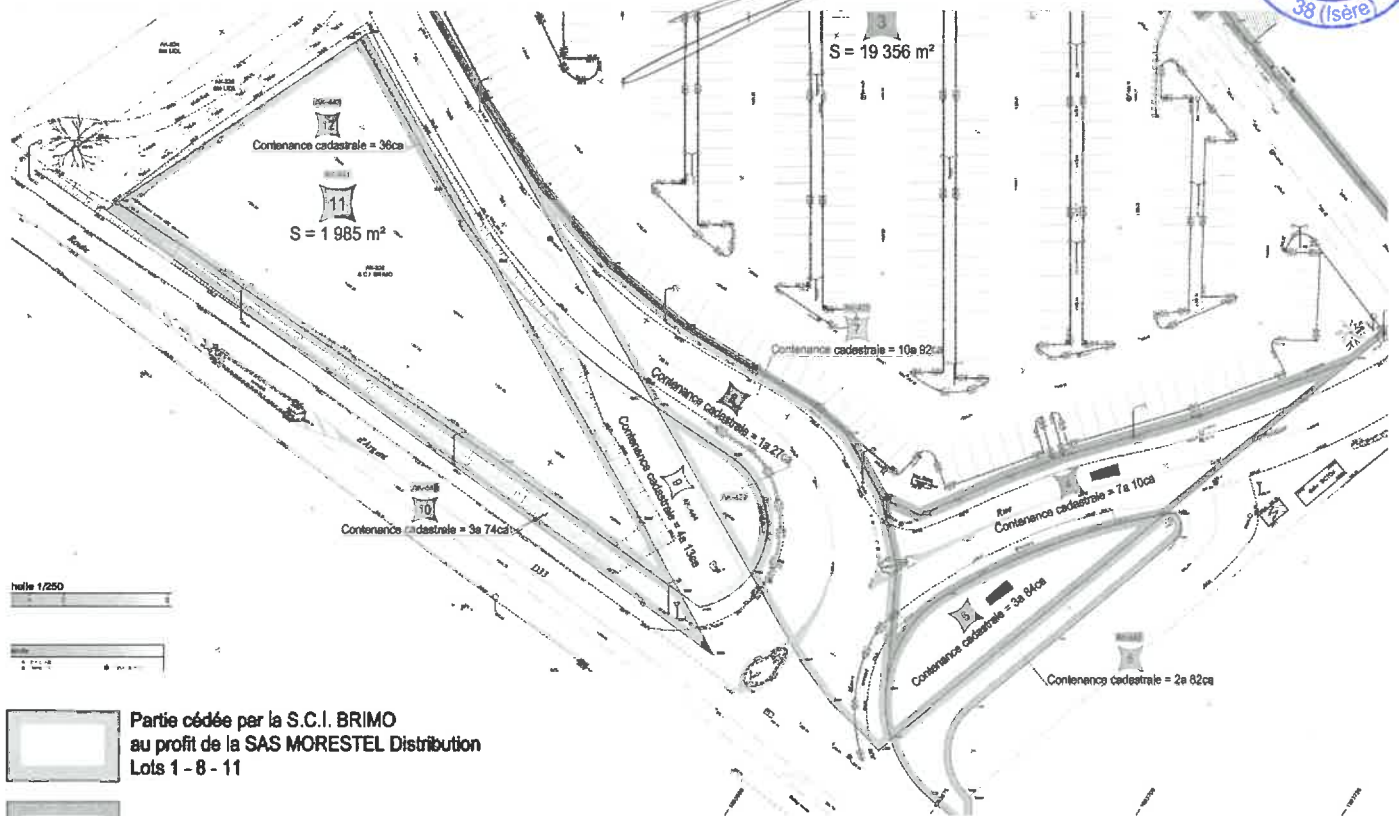
Fait à MORESTEL, le 21 Février 2023


CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.
AFFICHAGE LE :

Frédéric VIAL




Le Maire,




 Partie cédée par la S.C.I. BRIMO
au profit de la SAS MORESTEL Distribution
Lots 1 - 8 - 11


 Partie conservée par la S.C.I. BRIMO
Lots 2 - 5

 Partie commune en indivision à la S.C.I. BRIMO
et à la SAS MORESTEL Distribution
Lot 3

 Partie cédée par la S.C.I. BRIMO
au profit du Département de l'Isère
Lots 7 - 10 - 12

 Partie cédée par la S.C.I. BRIMO
au profit de la commune de MORESTEL
Lot 4

 Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20230221-DEL-12-2023-DE
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception : 01/03/2023
Commune n°30 cédée par la
S.C.I. BRIMO à la commune de MORESTEL au profit de la S.C.I. BRIMO
Lot 6

 Délaissé de la R.D. n°33d cédée par le
Département de l'Isère au profit de la S.C.I. BRIMO
Puis cession de la S.C.I. BRIMO à SAS MORESTEL Distribution
Lot 9

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.